



## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

(en application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, le Conseil municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Christelle DRUILLOLE, Maire d'AGONAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

**PRÉSENTS** : Mme DRUILLOLE Christelle, M. COURTEY François, Mme LUQUAIN Bernadette, M. AUJOUX David, M. BOUTHIER Serge, Mme BURELOUT Marie-Anne, Mme DESSAGNE Monique, Mme REBIERE Chantal, Mme NEGRIER Fabienne, Mme PAPON Nathalie, M. FORTUNEL David, M. PINET Jean-Marc, M. COULOUMY Pierre-Olivier, M. DEMOURES Colin, Mme BOMME-ROUSSARIE Stéphanie, Mme SIMONNET Sara

**Absents excusés** : M. GENESTE Jean-Marie (pouvoir D. FORTUNEL), M. PAPON David (pouvoir Ch. DRUILLOLE), Mme DESSAGNE Monique (pouvoir B. LUQUAIN)

Convocation du 21 novembre 2023.

Secrétaire de séance : Bernadette LUQUAIN

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023
2. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Art Com pour l'action Ago'Cadeaux 2023/2024
3. Attribution du lot N°2 du marché de travaux du restaurant scolaire
4. Choix pour les missions de coordination Sécurité et Protection de la Santé et Contrôle Technique pour le marché de travaux de la Maison d'Assistants Maternelles
5. Renouvellement de l'adhésion à l'assurance du personnel
6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2022 (RPQS)
7. Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
8. Recensement communal 2024
9. Demande de subvention au titre de la DETR-DSIL pour la création de la MAM Tranche2
10. Demande de subvention au titre du Fonds vert concernant la 3<sup>ème</sup> tranche de modernisation de l'éclairage public
11. Achat de matériels d'occasion au Collège de Brantôme pour le restaurant scolaire
12. Décisions modificatives
13. Validation des avis du CST suite à la commission du 17 novembre
14. Reconstruction du mur de soutènement de la rue de la Fontaine de Bezan
  - autorisation de lancer la procédure de consultation relative au choix d'un maître d'œuvre.
  - conventionnement avec l'Agence Technique Départemental pour l'assistance à la maîtrise d'œuvre
15. Projets de vente et d'échange d'un chemin rural à Labrousse
16. Projets de vente et d'échange d'un chemin rural à Galabert
17. Projet de vente d'une partie du chemin rural de Labrousse avec enquête publique
18. Choix des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)
19. Questions diverses

Madame le Maire propose de supprimer le point n°8 concernant le recensement communal qui est reporté en 2025.

Elle propose également de rajouter à l'ordre du jour :

- le lancement de la consultation pour le matériel du restaurant scolaire
- Une demande de subvention au titre de la DETR ou auprès de 5 000 équipements et de la Fédération Française du Tennis pour mettre aux normes l'éclairage des deux terrains de tennis
- demande de subvention pour l'association communale l'Atelier by les paillettes de Gigi
- proposition d'acquisition de deux parcelles données par M ERAUD
- demande de subventions au titre de la DETR et du CEREMA pour le mur de soutènement rue de la Fontaine de Bezan
- poste d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 15 janvier 2024.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023**

Il n'y a pas d'observations, ni de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

### **2. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Art Com pour l'action Ago' Cadeaux**

Dans un contexte inflationniste exceptionnel, Madame le Maire propose de soutenir à la fois les acteurs économiques de la Commune qui subissent de plein fouet la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières et les habitants qui voient leur pouvoir d'achat impacté par cette situation.

Madame le Maire propose de renouveler le dispositif existant des chèques « AGO-CADEAUX » et de procéder à la distribution de deux chèques cadeaux à hauteur de 10 € par foyer.

Elle propose de reconduire cette action dans les mêmes conditions avec l'aide de l'association des commerçants et artisans « ART'COM » par le biais de la signature d'une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré par 01 Abstention (PINET J-M) et 17 voix POUR le Conseil municipal **décide**

- **D'ACCEPTER** de reconduire le dispositif des chèques « AGO CADEAUX » avec l'association des commerçants et artisans « ART'COM ».
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les démarches en ce sens et à signer la nouvelle convention avec l'association « ART' COM ».
- **DE PROPOSER** qu'un montant de 5 000 € soit versé en décembre 2023 pour permettre à l'association de procéder au remboursement des commerçants avant le vote du budget 2024.

### **3. Attribution du lot N°2 du marché de travaux du restaurant scolaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2022-54 en date du 08 juin 2022 autorisant Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec le Maître d'œuvre « Sapiens Architectes »,

**Vu** l'appel à candidatures publié le 31 mai 2023 dans le journal Sud-ouest et sur la plateforme www.marches-publics.info,

**Vu** que le lot était infructueux, après avoir sollicité 4 entreprises locales,

Une seule entreprise a accepté de répondre il s'agit de :

- l'entreprise CARRE COUVERTURE ZINGUERIE

Une réflexion et un changement a été proposé par l'architecte le lot N°2 s'élève ainsi à 6 642 € HT

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider l'offre de l'entreprise CARRE COUVERTURE ZINGUERIE.

Madame le Maire indique enfin que le montant total du marché est de : 380 292.54 € HT

Le Conseil municipal à **l'unanimité décide** :

- **D'APPROUVER** la proposition d'attribution du lot N°2 Couverture Zinguerie à l'entreprise CARRE COUVERTURE ZINGUERIE pour un montant HT de 6 642 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

#### **4. Choix pour les missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et Contrôle Technique (CT) pour le marché de travaux de la MAM**

##### ➤ Mission CSPS

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux pour la création de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), il convient de faire intervenir un bureau de contrôle pour la mission Contrôle Technique.

5 entreprises ont été consultées et 4 ont fait une offre.

- ALP DOMIELEC	HT 1 920.00 €
- Groupe QUALICONSULT	n'a pas répondu
- VERITAS	HT 2 505.00 €
- APAVE	HT 3 767.50 €
- SOCOTEC	HT 2 760.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité décide**

- **DE CONFIER** la mission SPS pour le suivi des travaux lors de la création d'une MAM à l'entreprise ALP DOMIELEC pour un montant HT 1 920 €
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents en ce sens.

##### ➤ Mission CT

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux pour la création de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), il convient de faire intervenir un bureau de contrôle pour la mission Contrôle Technique.

5 entreprises ont été consultées et 2 seulement ont fait une offre.

- ALP DOMIELEC	n'a pas répondu
- Groupe QUALICONSULT	n'a pas répondu
- VERITAS	HT 4 110.00 €
- APAVE	pas de retour
- SOCOTEC	HT 2 800.00 € 250 € HT de plus pour l'attestation d'accessibilité Proposition 340 € HT vérification des installations électriques

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité décide**

- **DE CONFIER** la mission CT pour le suivi des travaux pour la création d'une MAM à l'entreprise SOCOTEC pour un montant HT 2 800 € ainsi que l'attestation d'accessibilité pour 250 € HT.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents en ce sens.

#### **5. Renouvellement de l'adhésion à l'assurance du personnel**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P) pour répondre aux obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Madame le Maire, explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

La Caisse Nationale de Prévoyance (CNP), retenue actuellement pour ce contrat propose un suivi statistique du risque par collectivité ainsi que le recours gratuit au contrôle médical.

Le taux de cotisation pour l'année 2024 assis sur la masse salariale proposé est de 6.21 %, il reste identique à celui de l'année 2023.

Madame le Maire propose que ce contrat soit reconduit pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après avoir pris connaissance du contrat établi par CNP Assurances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2024.

## **6. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2022 (RPQS)**

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), M COURTEY François, Adjoint au Maire, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes et à tous les élus municipaux pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

## **7. Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire**

Madame Christelle DRUILLOLE, Maire d'Agonac rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et sur les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Dordogne **en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023**.

### **LES BÉNÉFICIAIRES**

*La liste des bénéficiaires est déterminée par la réglementation. L'organe délibérant ne peut pas déroger à la liste des bénéficiaires ou fixer des critères d'attribution complémentaires.*

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

## **LE MONTANT**

*L'organe délibérant doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret.*

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

## **LA MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Madame le Maire.

## **VERSEMENT ET CUMULS**

*La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions.*

La prime sera versée en une fraction **sur le mois de décembre 2023**.

Elle est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

**CONSIDÉRANT** - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'ADOPTER** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- **DE PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **8. Recensement communal 2024 Point retiré**

## **9. Demande de subvention au titre de la DETR DSIL pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles Tranche 2**

Madame le Maire rappelle que la collectivité a fait l'acquisition d'une maison d'habitation en juillet dernier afin d'y créer une Maison d'Assistantes Maternelles.

Elle précise que l'étude de faisabilité réalisée par les services de l'Agence Technique Départementale prévoit un montant de travaux concernant la réhabilitation à hauteur de 243 500 € HT.

Elle indique également que le cabinet Sapiens architectes a été retenu pour accompagner la collectivité et que le permis de construire devrait être déposé début décembre.

Madame le Maire indique également que l'ouverture de la future MAM est prévue pour septembre 2024.

Ces travaux d'un montant prévisionnel de 243 500 € pourraient être financés de la façon suivante :

Subvention DSIL T1	30 000 €
Subvention DETR /DSIL (30 %) T2	43 050 €
Conseil Départemental (25 %)	60 875 €
Grand Périgueux	50 000 €
CAF	20 000 €
Autofinancement/ emprunts	39 575 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la demande de DETR/DSIL à la hauteur de 30 %
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR

## **10. Demande de subvention au titre du Fonds Vert**

Madame le Maire rappelle que le diagnostic complet des installations de l'éclairage public réalisé par le SDE24 avait mis en évidence une vétusté importante des installations de l'ordre de 33 %

Une convention a été signée pour une durée de 3 ans afin de moderniser le parc avec pour finalité des économies d'énergie et donc un allègement des factures d'énergie.

Le dossier programme de modernisation de travaux pour la commune d'Agonac pour 2024 est estimé à 21 666.67 € HT.

Ces travaux pourraient être financés de la façon suivante :

Participation SDE 24 (35 %)	7 583.33 €
Fonds verts	6 500.00 €
Reste à charge pour la collectivité	7 583.34 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la demande de Fonds vert à la hauteur de 30 %
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- D'AUTORISER Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la dernière tranche concernant la modernisation du parc de l'éclairage public.

## **11. Achat de matériel d'occasion au Collège de Brantôme pour le restaurant scolaire**

Madame le Maire indique au Conseil municipal que le Conseil d'Administration du collège Aliénor d'Aquitaine de Brantôme a accepté de vendre du matériel de cuisine d'occasion.

Elle précise qu'il s'agit d'une cellule de refroidissement, d'un coupe légumes et d'une armoire de maintien au chaud, elle indique également que la municipalité recherchait ce type de matériel mieux adapté à la transformation de produits frais.

Après avis favorable de Monsieur le Préfet de la Dordogne, le prix de vente de ce matériel a été fixé à 1 000 euros (mille euros).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à inscrire la somme de 1 000 € supplémentaires sur le budget 2023.
- DE PROCEDER au paiement de la somme due de 1 000 euros (mille euros)

## **12. Décisions modificatives**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier des crédits budgétaires afin de pouvoir régler des dépenses non prévues au budget. Elle présente les modifications à apporter :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7391118 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0.00 €	5 212.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 212.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	8 910.25 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>8 910.25 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	8 910.25 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 910.25 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
D-65188 : Autres	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 212.00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 212.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 110.25 €</b>	<b>18 322.25 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 212.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	8 910.25 €	3 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 910.25 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
D-21351 : Install générales... des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2802 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 868.02 €
R-280422 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	262.89 €
R-28046 : Amort. attributions de compensation d'investissement	0.00 €	0.00 €	1 220.66 €	0.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>1 220.66 €</b>	<b>10 130.91 €</b>
D-2041582 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	26 470.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 470.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	12 870.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578 : Autre matériel technique	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>12 870.00 €</b>	<b>2 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313 : Constructions (en cours)	15 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>15 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>28 770.00 €</b>	<b>31 770.00 €</b>	<b>10 130.91 €</b>	<b>13 130.91 €</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER cette proposition de décision modificative
- D'AUTORISER Madame le Maire à inscrire les montants nécessaires.

### **13. Validation des avis du CST suite à la commission du 17 novembre 2023**

#### ➤ Organisation du restaurant scolaire suite aux travaux

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Suite à l'avis favorable donné par les membres du Comité Social Territorial (CST) en date du 17 novembre 2023 concernant l'organisation du service de restaurant scolaire le temps des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER l'avis favorable du CST concernant l'organisation du service du restaure scolaire le temps des travaux.

#### ➤ Mise en place du régime indemnitaire d'un technicien suite au rejet des services de la Préfecture

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de compléter les délibérations N° 2018-41 et N°2018-67 concernant la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte de la manière des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) mis en place après avis du comité technique.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le rejet de la délibération 2023-43 en date du 14 septembre 2023 par le contrôle de la légalité de la Préfecture,

**Vu** l'avis favorable donné par les membres du Comité Social Territorial (CST) en date du 17 novembre 2023 concernant la mise en place du RIFSEEP pour un agent de catégorie B au grade de technicien.



Madame le Maire rappelle qu'elle fixera par arrêté individuel le coefficient afférent à ces deux indemnités :

- L'IFSE indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise est versée mensuellement
- Le CIA complément indemnitaire annuel (facultatif) versé en juin et en décembre.

Les montants maximums autorisés sont les suivants :

		IFSE	CIA	
<b>Techniciens territoriaux</b>	Techniciens supérieurs du développement durable <a href="#">Arrêté du 5 novembre 2021</a>	<b>Groupe 1</b>	<b>19 660 €</b>	<b>2 680 €</b>
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	<i>13 760 €</i>	<i>2 680 €</i>
		<b>Groupe 2</b>	<b>18 580 €</b>	<b>2 535 €</b>
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	<i>13 005 €</i>	<i>2 535 €</i>
		<b>Groupe 3</b>	<b>17 500 €</b>	<b>2 385 €</b>
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	<i>12 250 €</i>	<i>2 385 €</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** l'avis du CST
- **D'ADRESSER** au service du contrôle de légalité de la Préfecture et au Président du CDG24 ladite délibération et de régulariser de fait la situation de cet agent.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre à jour le régime indemnitaire attribué pour la filière technique de catégorie B

#### **14. Reconstruction du mur de soutènement de la rue de la Fontaine de Bezan :**

- **autorisation de lancer la procédure de consultation relative au choix d'un maître d'œuvre**

- **conventionnement avec l'ATD 24 pour l'assistance à la maîtrise d'œuvre**

Madame le Maire indique que suite à la décision du tribunal administratif en date du 17 octobre 2023 et dans l'attente de l'épuisement des voies de recours fixé au 17 décembre prochain, il convient d'entamer des démarches administratives pour réaliser une étude technique liée à la reconstruction du mur de la fontaine de Bezan.

Pour ce faire, elle propose que l'Agence Technique Départementale accompagne la collectivité dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre et les bureaux d'études qui auront à intervenir pour la reconstruction dudit mur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention proposée par l'ATD24 pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer la procédure de consultation relative au choix du maître d'œuvre.

#### **15. Projets de vente et d'échange d'un chemin rural à Labrousse**

Madame le Maire donne la parole à François COURTEY Adjoint à la voirie pour exposer cette demande.

Mme et M. ALTMANN demandent à échanger le chemin communal cadastré D 1081, D 1083 et D 1085 d'une superficie d'environ 1716 m<sup>2</sup> contre un nouveau chemin en limite des parcelles D 1043 et

D 394 qui aura une longueur approximative de 210 m sur une largeur de 3 m soit une surface d'environ 630 m<sup>2</sup>.

Il rappelle également que suite à l'entrée en vigueur le 23 février 2022 de la loi portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) une nouvelle procédure a été ouverte (article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime) permettant de réaliser un échange de parcelles lorsque ce dernier a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural.

Dans cette procédure l'enquête publique est remplacée par une consultation préalable du public.

Il propose que cet échange soit effectué par un acte administratif, que les frais de géomètre pour délimiter le nouveau chemin ainsi que sa création sur le terrain soient à la charge des demandeurs. Le prix proposé du mètre carré est de 1 € pour les deux parties.

Le Conseil municipal se doit d'organiser la consultation du public par la mise à disposition du dossier technique en Mairie accompagné d'un registre pour recueillir les observations durant un mois après affichage d'un avis d'information sur les panneaux destinés à l'affichage officiel ainsi que sur le site numérique de la commune.

Le Conseil municipal, décide de :

- **DONNER** son accord de principe sur les projets de vente et d'échange du chemin rural de Labrousse au tarif de 1 € le m<sup>2</sup>.
- **D'ACTER** que l'échange devra respecter, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé et la portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

## **16. Projet de vente et d'échange d'un chemin rural à Galabert**

Madame le Maire donne la parole à François COURTEY Adjoint à la voirie pour exposer cette demande.

Monsieur Francis PETIT, demande l'aliénation du chemin rural le long de la parcelle D 369 d'environ 280 m de long et 3 m de large en échange d'un nouveau chemin sur les parcelles D 356, D 358, D 364 et D 811 d'environ 280 m de long et 3 m de large.

Monsieur COURTEY rappelle une nouvelle fois que suite à l'entrée en vigueur le 23 février 2022 de la loi portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) une nouvelle procédure a été ouverte (article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime) permettant de réaliser un échange de parcelles lorsque ce dernier a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural.

Dans cette procédure l'enquête publique est remplacée par une consultation préalable du public.

Il propose que cet échange soit effectué par un acte administratif, que les frais de géomètre pour délimiter le nouveau chemin ainsi que sa création sur le terrain soient à la charge du demandeur. Le prix de vente devra être équivalent au prix d'achat pour la collectivité.

Le Conseil municipal se doit d'organiser la consultation du public par la mise à disposition du dossier technique en Mairie accompagné d'un registre pour recueillir les observations durant un mois après affichage d'un avis d'information sur les panneaux destinés à l'affichage officiel ainsi que sur le site numérique de la commune.

Le Conseil municipal à **l'unanimité, décide** de :

- **DONNER** son accord de principe sur les projets de vente et d'échange du chemin rural de Galabert

- **D'ACTER** que l'échange devra respecter, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé et la portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

## **17. Projet de vente d'une partie du chemin rural de Labrousse avec enquête publique**

Madame le Maire donne la parole à François COURTEY Adjoint à la voirie pour exposer cette demande.

Monsieur Hubert SARTORIO souhaiterait acheter à la commune le chemin rural en forme d'impasse qui longe ses parcelles E 811 et E 812.

L'opération semble possible puisqu'il ne dessert que ses parcelles mais nécessitera une enquête publique.

Dans le même temps, un élargissement du chemin au niveau du virage à l'angle droit, face à l'entrée du domaine de Labrousse, sera demandé par la commune sous forme d'un triangle de 10 m de côté sur la parcelle E805, appartenant à M SARTORIO.

La commune pourrait l'intégrer aux enquêtes publiques qui sont programmées pour février 2024.

Mr SARTORIO aura en charge le coût du géomètre qui doit cadastrer ce chemin et préparer le dossier d'enquête publique.

François COURTEY propose que cet échange soit effectué par un acte administratif. Le prix du mètre carré proposé est de 1 € pour les deux parties.

Le Conseil municipal à l'**unanimité, décide** de :

- **DONNER** son accord de principe sur les projets de vente et d'échange du chemin rural de Labrousse.
- **DE SOLLICITER** le commissaire enquêteur pour programmer cette enquête en février prochain.

## **18. Choix des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)**

Madame le Maire rappelle que la Loi d'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (APER) prévoit que les communes peuvent définir, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Les communes peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L141-5-3 du code de l'énergie

Considérant que la DREAL Nouvelle Aquitaine indique un enjeu rédhibitoire sur le potentiel d'éolien en Dordogne,

Madame le Maire indique que ces zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) pourront être implantées sur l'ensemble du territoire communal prioritairement sur du bâti existant ou à construire. Elle précise que ces installations devront être conformes au règlement du PLUI et ne devront pas dénaturer les paysages.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité décide** :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Madame le Maire

- **D'INTERDIRE** la mise en place d'éoliennes sur le territoire d'Agonac.

**- RAJOUT 1 Lancement de la consultation pour le matériel du restaurant scolaire**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de réhabilitation du restaurant scolaire, il convient de procéder à l'acquisition de matériel de cuisine.

Considérant la nécessité de remplacer l'équipement vétuste,  
Considérant les nouvelles pratiques en cuisine qui nécessitent de nouveaux équipements,  
Il convient de procéder à l'acquisition de matériel de cuisine.

Au regard du coût de cette acquisition, Madame le Maire propose de se rapprocher des services de l'ATD24 pour avoir une aide à l'élaboration des divers documents utiles pour la mise en ligne du marché cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil municipal **décide** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises sur la plateforme des marchés publics concernant l'acquisition du matériel de cuisine.

**- RAJOUT2 demande de subvention au titre de la DETR ou auprès de 5 000 équipements et de la Fédération Française du Tennis pour mettre aux normes l'éclairage des deux terrains de tennis**

Madame le Maire rappelle l'état de vétusté du système d'éclairage public des terrains de tennis et indique que l'état actuel de l'éclairage ne permet plus aux usagers de pratiquer leur activité dans des conditions optimales.

Considérant la nécessité de conduire des travaux de nature à maîtriser la consommation d'énergie et de préserver l'environnement en limitant la production de pollution,

Considérant les dispositifs de financement mis en place par l'État soit au titre du Fonds Vert, de la DETR ou des 5 000 équipements (Agence Nationale du Sport).

Elle précise qu'un devis a été établi pour un montant HT de 7 450 €

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre du Fonds vert, de la DETR et des 5000 équipements auprès de l'ANS avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Aide de l'état à hauteur de 40 %	2 980 €
Fédération Française de Tennis	800 €
Reste à charge pour la collectivité	3 670 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'État au titre du Fonds vert, DETR ou 5000 équipements pour la modernisation de l'éclairage public des terrains de tennis à hauteur de 40 %

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert, de la DETR ou des 5000 équipements auprès de l'ANS pour la mise aux normes de l'éclairage des terrains de tennis pour l'année 2024.

**- RAJOUT3 demande de subvention pour l'association communale « l'Atelier by les paillettes de Gigi »**

Madame le Maire informe le Conseil municipal, qu'elle a reçu un dossier de demande de subvention de l'association nouvellement créée « l'Atelier by les paillettes de Gigi ».

Afin de participer à la mise aux normes de l'ERP et d'aider cette association à débiter ses activités, Madame le Maire propose d'allouer à l'association une subvention à hauteur de 400 €

**Colin DEMOURES ne prend pas part au vote et le pouvoir de David PAPON ne sera pas comptabilisé dans le vote.**

Le Conseil municipal par **16 VOIX POUR décide** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser la somme de 400 € sur l'exercice 2023 à l'association « L'Atelier by les paillettes de Gigi ».

**- RAJOUT 4 proposition d'acquisition de deux parcelles pour l'Euro symbolique par M ERAUD**

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier qu'elle a reçu émanant de M ERAUD qui souhaite vendre à la commune pour l'euro symbolique les parcelles appartenant à la famille et dont ils n'ont jamais trouvé acquéreur.

Les deux parcelles sont situées au lieu-dit La Combe référencées B169 et B170 de contenances respectives de 2000 m<sup>2</sup> et 5345 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité, décide** :

- **D'ACCEPTER** cette proposition d'acquisition des parcelles B169 et 170 pour l'euro symbolique
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à acquérir ces parcelles par le biais d'un acte administratif

**- RAJOUT 5 Demande de subvention au titre de la DETR et du CEREMA pour le mur de soutènement rue de la Fontaine de Bezan**

Madame le Maire rappelle que suite à la décision du tribunal administratif en date du 17 octobre 2023 et dans l'attente de l'épuisement des voies de recours fixé au 17 décembre prochain, il convient d'entamer des démarches administratives pour réaliser une étude technique liée à la reconstruction du mur de la fontaine de Bezan.

Elle indique également que le Conseil municipal a accepté de signer une convention avec l'ATD24 pour aider à l'élaboration des diverses étapes avant la reconstruction du mur.

Le montant de ces travaux sont estimés à 415 000 € HT et pourraient être financés de la façon suivante :

Subvention DETR	166 000 €
CEREMA	166 000 €
Autofinancement/ emprunts	83 000 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité, décide** :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention au titre de la DETR et du CEREMA
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et du CEREMA pour la reconstruction du mur de soutènement.

**- RAJOUT 6 poste d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 15 janvier 2024**

Madame le Maire indique qu'elle a reçu une demande de mutation de l'agent d'accueil recruté en qualité d'adjoint administratif à temps complet.

Elle propose de publier une annonce sur emploi territorial pour le recrutement d'un agent d'accueil au 15 janvier 2024 au grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Madame le Maire de publier l'annonce sur le site emploi territorial pour un recrutement au 15 janvier 2024.

Séance levée à 23 h 10

Christelle DRUILLOLE